

RÈGLEMENT DU JEU

« Cuisinez, dessinez, et c'est gagné »
chez les Compagnons du Goût

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société Grand Saloir Saint Nicolas « Les Compagnons du Goût », société par actions simplifiée au capital de 14 761 775 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 709 200 133, ayant son siège social au 49 avenue d'Iéna 75116 Paris (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 18/03/2022 au 03/04/2022 inclus au sein de chaque boutique du groupement les « Compagnons du Goût » participante (ci-après la « Boutique » ou les « Boutiques »), dont la liste définitive par région est communiquée dans la rubrique Actualité du site internet www.compagnonsdugout.fr au minimum une semaine avant le début de l'opération et annexée au présent règlement, un jeu avec obligation d'achat, intitulé « Cuisinez, dessinez, et c'est gagné » (ci-après « le Jeu ») et permettant de gagner par un mécanisme de tirage au sort, les lots décrits à l'article 3 ci-dessous, selon les modalités de participation et déroulement du Jeu décrits dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

2.1 - Conditions de participation

La participation au Jeu est réservée à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine.

Sont exclus de la participation à ce Jeu :

- les membres du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que les conjoints et membres de la famille du personnel de la Société Organisatrice, jusqu'au 2ème degré inclus ;
- les membres du personnel des Boutiques participant à l'opération, ainsi que les conjoints et membres de la famille du personnel des Boutiques, jusqu'au 2ème degré inclus ;
- toute personne ne respectant pas les dispositions du présent règlement.

Un participant ne pourra obtenir qu'une seule planche à dessin incluant un coupon de participation au tirage au sort par passage en caisse dans les Boutiques.

Toute personne participant en violation des dispositions qui précèdent, de même que toute tentative de fraude de la part d'un participant entraînera automatiquement l'invalidation de sa participation.

Nonobstant l'exclusion de la participation au Jeu de tout fraudeur ou initiateur d'une fraude, la Société Organisatrice du Jeu se réserve expressément le droit de ne pas lui attribuer la dotation prévue et/ou de poursuivre tout fraudeur ou initiateur d'une fraude devant toute

Juridiction compétente, civile ou pénale, notamment aux fins de restitution du lot indûment gagné.

Dans ces hypothèses, la dotation sera purement et simplement annulée et restera la propriété de la Société Organisatrice.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des autres participants du fait des fraudes éventuellement commises.

2.2 - Modalités de participation et déroulement du Jeu :

Le Jeu se déroule du 18 mars au 3 avril 2022 inclus, pendant les dates et heures d'ouverture des Boutiques participant à l'opération.

Il n'est possible de participer au Jeu qu'au moyen d'une planche à dessin incluant un coupon qui sera remise au participant lors de son passage en caisse, en contrepartie de l'achat de produit(s) au sein de l'une des Boutiques participant à l'opération, faisant partie d'une sélection clairement indiquée et affichée physiquement dans chaque Boutique participant au Jeu (sélection pouvant varier selon les Boutiques).

La planche de dessin incluant le coupon permet de participer, à un tirage au sort : En remettant le dessin et en remplissant le bulletin de participation figurant sur la partie découpable du coupon de l'opération remis en caisse selon les modalités décrites ci-après et en le déposant dans l'urne présente en Boutique, le participant participera au tirage au sort dans la Boutique concernée.

Pour que le bulletin de participation soit valable et permette la participation au tirage au sort dans la Boutique concernée, le participant doit avoir (i) rapporté son dessin en boutique (ii) et complété le coupon en indiquant : son nom, son prénom, et des coordonnées permettant de le contacter en cas de gain à savoir : adresse postale complète, code postal, ville et/ou numéro de téléphone et/ou adresse e-mail.

Les participations ne seront pas prises en compte si les bulletins de participation sont illisibles, incomplets, contrefaits ou altérés de quelque façon que ce soit et/ou s'ils ont été déposés autrement que conformément au présent règlement.

Chaque Boutique disposera de trente (30) lots à gagner pour le tirage au sort, dont le détail figure à l'article 3-1 ci-après.

Les participants autorisent toutes les vérifications utiles concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication mensongère entraînera l'élimination automatique de la participation au Jeu et son exclusion, ainsi que la non-attribution des lots éventuellement gagnés, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

ARTICLE 3 – DESIGNATION DES LOTS

Le participant se verra remettre une planche à dessin incluant un coupon lors de chaque passage en caisse pour l'achat d'un produit balisé avec un pic drapeau « jaune et bleu » et/ou

un pic drapeau « Cuisinez, dessinez, c'est gagné » dans l'une des Boutiques participantes (sélection pouvant varier suivant les Boutiques).

Dans chaque Boutique participant à l'opération, un tirage au sort sera réalisé dès la fin du Jeu en Boutique selon les dates indiquées et affichées en Boutique. Les bulletins de participation (à savoir la partie découpable du coupon) seront extraits de l'urne prévue à l'effet de leur dépôt, puis seront vérifiés et comptabilisés. Les bulletins non correctement remplis, ainsi que les bulletins déposés en violation des dispositions de l'article 2.1 seront écartés.

Un tirage au sort parmi les bulletins valides, réalisé dans les conditions prévues ci-dessus, permettra à trente (30) participants de gagner un lot parmi les trente (30) lots à gagner suivants :

- **1 Plancha grill amovible**, modèle Riviera Bar, en fonte d'aluminium anti-adhésive sans PP0A, 2 thermostats avec 6 niveaux de température, d'une valeur unitaire de **200.00 € TTC** (deux cent euros toute taxe comprise) ;
- **1 Enceinte portable JBL**, indice IP67, 10h d'autonomie, d'une valeur unitaire de **60.00 € TTC** (soixante euros toute taxe comprise) ;
- **3 livres « La cuisine en famille la plus facile du monde Disney »**, édition Hachette, 100 recettes, 224 pages, d'une valeur unitaire de **15.00 € TTC** (Quinze euros toute taxe comprise).
- **25 kits prêts à pâtisser**, préparation pour marbré au chocolat et arôme vanille, poids 260g, d'une valeur unitaire de 8.00 € TTC (Huit euros toute taxe comprise).

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le(s) prix consistant uniquement en la remise de la(des) dotation(s) prévue(s) pour le Jeu.

Le tirage au sort des gagnants par Boutique sera effectué par le responsable de toute Boutique participant au Jeu (date indiquée et affichée par chaque boucher participant).

ARTICLE 4 – MODALITES D'ATTRIBUTION ET DELIVRANCE DES LOTS

Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Le participant autorise toutes les vérifications notamment concernant son identité et son âge.

A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant remise du lot.

Toute fausse déclaration, notamment indication d'une fausse identité, entraîne l'élimination immédiate du gagnant et le cas échéant le remboursement des lots déjà remis.

Le lot ne saurait être perçu sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Le lot ne peut être attribué par la Société Organisatrice à d'autres personnes que le gagnant.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Tout lot non gagné pour une raison quelconque sera purement et simplement annulé et demeurera la propriété de la Société Organisatrice.

Si un gagnant est présent en Boutique le jour du tirage au sort, son lot lui est remis sur le champ et en mains propres, après vérification de son identité par le responsable de la Boutique.

Pour les gagnants absents, ces derniers seront contactés par téléphone, courrier postal ou courrier électronique par le responsable de la boutique. Si le gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant cette prise de contact, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Dans cette hypothèse, le (ou les) lot(s) sera(ont) purement et simplement annulé(s) et demeurera(ont) la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 5 – DEPOT ET REGLEMENT DU JEU

La participation au présent Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation sans réserve aucune du présent règlement par chaque participant.

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Calippe-Corbeaux-Crussard, Huissiers de Justice, 416 rue Saint Honoré – 75008 PARIS.

Il est également disponible sur le site www.compagnonsdugout.fr où il peut être consulté et imprimé.

Le présent règlement peut en outre être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande, par courrier postal uniquement jusqu'au 03 avril 2022 inclus, à l'adresse suivante :

GRAND SALOIR SAINT NICOLAS
Jeu « *Cuisinez, dessinez et c'est gagné* »
Les Compagnons du Goût
7 Allée des Tulipiers
69500 BRON

Les frais exposés pour demander communication du règlement ne sont remboursés que sur la base du coût d'un timbre postal.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

Toute modification sera intégrée dans le présent règlement et fera l'objet d'une annonce sur le site internet « www.compagnonsdugout.fr » et sera déposée auprès de l'Huissier désigné ci-avant.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et adressée à : GRAND SALOIR SAINT NICOLAS - Compagnons du Goût – Jeu « Cuisinez, dessinez, et c'est gagné » – 7, allée des Tulipiers 69500 Bron.

Aucune contestation ni réclamation ne pourra être prise en considération au-delà du 03 avril 2022.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité dans l'hypothèse où, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, à le proroger, en modifier les conditions ou à en remplacer le(s) lot(s) annoncé(s) par un/des lot(s) de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La Société Organisatrice pourra par ailleurs décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des difficultés provenant de données incomplètes ou erronées communiquées par un participant.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable et aucun recours ne pourrait être engagé à son encontre en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, comme en cas de survenance d'événements présentant les caractéristiques assimilables à des situations de force majeure (grèves, intempéries majeures...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer et le(s) gagnant(s) du bénéfice du lot mis en jeu.

En tout état de cause, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourrait être engagé à son encontre en cas de circonstances extérieures qui, bien que ne remplissant pas les conditions de la force majeure, perturberait le Jeu – notamment (i) si la Société Organisatrice était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, à le proroger, en modifier les conditions ou à en remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches et/ou (ii) si les participants étaient privés partiellement ou totalement de la possibilité de participer au Jeu et/ou le gagnant du bénéfice du lot mis en jeu – étant entendu que de telles circonstances extérieures recouvrent notamment, sans que cette liste ne soit limitative, le cas d'une crise sanitaire liée au développement et à la propagation d'une maladie contagieuse telle que notamment l'ensemble des coronavirus (SARS-CoV,

SARAS-CoV-2 dit aussi « Covid 19 », etc.) et les mesures prises ou recommandations formulées par les autorités compétentes destinées à limiter la propagation de la maladie dans le cadre d'une déclaration d'état d'urgence sanitaire ou non, telles que notamment des mesures d'interdiction et/ou de restriction des déplacements à l'égard des personnes et des véhicules, de confinement des villes ou de certaines d'entre elles, de fermetures provisoires d'une ou plusieurs catégories d'établissement.

Enfin, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation du lot remis au gagnant, dès l'instant où ce lot aura été placé sous sa garde à l'occasion de sa livraison.

ARTICLE 7 : DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

7.1 – Identité du Responsable de traitement

La société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS « Les Compagnons du Goût », société par actions simplifiée au capital de 14.761.775 € immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 709 200 133, dont le siège social est situé au 49, avenue d'Iéna – 75 116 PARIS, notamment par l'intermédiaire de chaque Boutique du groupement les « Compagnons du Goût » participant au Jeu, traite des données à caractère personnel des participants, en tant que Responsable de traitement dans le cadre de l'organisation et du déroulement du Jeu (ci-après « le Responsable de traitement »).

7.2 – Finalités et bases juridiques des traitements de données à caractère personnel

Le Responsable de traitement traite vos données à caractère personnel en tout ou partie pour les finalités suivantes :

- traitements fondés sur le consentement exprès des participants (article 6.1 du RGPD)
 - o inscription et participation au tirage au sort
 - o gestion du Jeu (incluant notamment la vérification de l'identité et des coordonnées des participants, la gestion des participations et des réclamations)
 - o désignation et information des gagnants en cas de gain
 - o publication des noms et prénoms des gagnants dans le cadre des actions d'informations et de communication liées au Jeu
- traitements fondés sur l'intérêt légitime du Responsable de traitement à des fins de prévention de la fraude (article 6.1 du RGPD) :
 - o lutte contre la fraude

Pour les traitements nécessitant le recueil du consentement, la personne a la faculté de retirer son consentement, à tout moment, par courrier adressé à : GRAND SALOIR SAINT NICOLAS - Compagnons du Goût – Jeu « Cuisinez, dessinez, et c'est gagné » – 7, allée des Tulipiers - 69500 Bron.

7.3 – Catégories de données à caractère personnel traitées

Pour participer au tirage au sort, les données à caractère personnel énumérées ci-après peuvent être collectées, sous réserve du consentement du participant : nom, prénom, adresse, code postal, ville, numéro de téléphone, adresse e-mail.

7.4 – Transmission des données à caractère personnel

Les données collectées dans le cadre de la participation au Jeu sont destinées à la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS ainsi qu'aux catégories de destinataires suivants :

- chaque responsable des Boutiques participant au Jeu, au titre de la gestion du Jeu.

7.5 – Durée de conservation des données à caractère personnel

Les données traitées dans le cadre de la participation au Jeu seront conservées par le Responsable de traitement jusqu'au 18 avril 2022.

7.6 – Droits des participants au Jeu

Conformément aux dispositions en vigueur relatives à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (ci-après « le RGPD »), la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite « Informatique et libertés », modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (ci-après ensemble « la Réglementation sur les Données Personnelles »), les participants bénéficient à tout moment d'un droit d'accès, d'interrogation, de portabilité, de rectification et d'effacement des données à caractère personnel les concernant.

Les participants disposent également d'un droit d'opposition, pour motifs légitimes, au traitement desdites données.

Ils disposent également d'un droit de limitation du traitement de leurs données à caractère personnel leur permettant selon les cas de demander à ce que leurs données soient rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Ils disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont ils entendent que soient exercés, après leur décès, ces droits.

Les participants peuvent exercer leurs droits, dans les conditions énoncées par la Réglementation sur les Données Personnelles mentionnée ci-dessus :

- soit par courrier adressé à : GRAND SALOIR SAINT NICOLAS - Compagnons du Goût – Jeu « Cuisinez, dessinez et c'est gagné » – 7, allée des Tulipiers - 69500 Bron ;
- soit par e-mail adressé à : compagnonsdugout@loste.com.

Dans un souci de protection des données à caractère personnel, le Responsable de traitement doit s'assurer de l'identité du participant avant de répondre à la demande. A ce titre, le Responsable de traitement se réserve la possibilité de demander au participant un justificatif d'identité si les éléments fournis ne permettent pas d'identifier le participant de manière certaine.

Les participants peuvent à tout moment porter réclamation devant l'autorité de contrôle compétente (en France, la CNIL : www.cnil.fr / adresse postale : 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07).

7.7 – Sécurité des données à caractère personnel

Le Responsable de traitement s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour préserver la sécurité des données à caractère personnel, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

ARTICLE 8 - DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

Il est établi en langue française exclusivement.

En cas de contestation se rattachant au règlement comme à l'exécution du Jeu, seuls les Tribunaux français seront compétents.